

 **04.94.00.78.29**

Mél: repas-domicile@ccas-hyeres.fr

Pièces à fournir pour la constitution du dossier:

- ☐ **Certificat médical** établi par le médecin traitant précisant que l'état de santé de l'intéressé(e) ou du couple nécessite le portage de repas à domicile et qu'il n'y a pas d'allergie(s) alimentaire(s) connue(s).
- ☐ **Annexes au dossier d'inscription du portage de repas à domicile**
- ☐ **Copie du dernier avis d'impôt**
- ☐ **Copie de la carte nationale d'identité**
- ☐ **Relevé d'Identité Bancaire (pour le prélèvement automatique)**

Pour les personnes handicapées à 80% ou plus

- ☐ Copie de la notification de l'Allocation Adulte Handicapé
- ☐ Copie de la carte d'invalidité

Pour les personnes sous protection

- ☐ Copie du jugement de tutelle, curatelle ou curatelle renforcée

NOTE A L'ATTENTION DE TOUS LES BÉNÉFICIAIRES DES REPAS À
DOMICILE

Madame, Monsieur,

La livraison des repas s'effectue de la façon suivante :

- Le **Lundi**, **Mardi** et **Mercredi** sera livré le repas du jour même.
- Le **Jeudi** seront livrés les repas du **Jeudi** et **Vendredi**.
- Le **Vendredi** seront livrés les repas du **Samedi** et **Dimanche**.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le service des repas à domicile

Grille de tarification des repas à domicile

catégorie	personne seule	couple	prix du repas (livraison incluse)
1	Revenus sur l'année inférieurs ou égaux à 18000€	Revenus sur l'année inférieurs ou égaux à 29000 €	Midi : 10,00 € Soir : 9,00 € Journée alimentaire : 13,00 €
2	Revenus sur l'année supérieurs à 18000 €	Revenus sur l'année supérieurs à 29000 €	Midi : 11,00 € Soir : 9,00 € Journée alimentaire : 16,00 €



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'HYÈRES

Service repas à domicile

NOTE D'INFORMATION

AUX BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE DES REPAS À DOMICILE

Le CCAS d'Hyères met à votre disposition la possibilité du paiement par prélèvement automatique.

Ce mode de paiement s'ajoute à ceux déjà existants et vous gardez le choix d'y adhérer ou non. Si vous souhaitez en bénéficier vous devrez remplir le formulaire dénommé MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ci-joint.

Vous daterez et signerez ce document avant de le renvoyer au CCAS d'Hyères, Centre Olbia, rue du Soldat BELLON, 83400 Hyères, et vous **joindrez impérativement un relevé d'identité bancaire** (au format IBAN BIC) concernant le compte à débiter.

Les prélèvements, concerneront vos factures REPAS A DOMICILE liées à la régie n°134, et, seront effectués vers le 15 de chaque mois.

Veuillez noter que si vous souscrivez au prélèvement automatique vous continuerez à recevoir les factures des repas uniquement pour vous indiquer le montant qui vous sera débité.

Le service repas à domicile



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'HYÈRES

Centre Communal d'Action Sociale

Service Repas à Domicile

Règlement de Fonctionnement

Destiné aux bénéficiaires

Préambule : Le C.C.A.S de Hyères met à la disposition des personnes de plus de 60 ans retraitées ou handicapées (à partir de 80%) un service de portage de repas à domicile. Les portages s'effectuent obligatoirement sur le territoire de la commune d'Hyères.

Article 1 : Inscription au service :

Les inscriptions se font auprès du service des repas à Domicile du C.C.A.S, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (3ème étage locaux C.C.A.S – rue soldat Bellon).

Chaque inscription doit être faite par écrit par le bénéficiaire ou les personnes ayant procuration.

Article 2 : Fréquences de livraison des repas :

La livraison s'effectue du lundi au vendredi.

Le livreur porte le repas du jour le lundi, le mardi et le mercredi. Le jeudi sont livrés les repas du jeudi, du vendredi et le vendredi sont livrés les repas du samedi et du dimanche.

Les jours fériés, une note spécifique vous sera remise en indiquant les modalités de livraison.

Article 3 : Conditionnement des repas :

Les repas sont livrés froids, conformément à la législation en vigueur.

Chaque plat est présenté dans une barquette en plastique qui peut être réchauffée au micro-ondes ou au bain marie. Les préparations servies sont élaborées puis conservées selon le principe de la liaison froide et nécessitent l'obligation de règles d'hygiène strictes (continuité de la chaîne de froid entre autre).

Les barquettes doivent être dès réception stockées dans un réfrigérateur, et consommées dans les 24 heures après ouverture. Les repas ne peuvent en aucun cas être congelés par les bénéficiaires, ni être conservés au delà de la limite de consommation.

Article 4 : Prises de commande :

Le livreur remet les feuilles de menus aux usagers environ quinze jours avant la livraison.

Ceux-ci disposent au plus d'une semaine pour choisir avant de redonner leur commande au livreur ou directement au C.C.A.S. **Toute modification de commande (repas supplémentaire ou annulation) doit être faite auprès du service des repas à domicile du C.C.A.S au moins trois jours ouvrés à l'avance (Tel : 0494007829).**

Article 5 : Facturation :

Le service repas à domicile facture tout repas commandé et non annulé trois jours ouvrés avant date de livraison.

Le prix du repas est révisé une fois par an. La facture récapitulative des repas est adressée mensuellement aux usagers ou ayant droits désignés.

Le règlement de la facture doit être effectué auprès du service des régies du C.C.A.S (4ème étage des locaux du centre Olbia) ou auprès des livreurs (chèques uniquement).

En cas de non paiement et après relance, le service régie procédera à l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le trésorier principal, La prestation de livraison sera suspendue à cet instant.

Article 6 : Droits du bénéficiaire :

Le service repas à domicile informe le bénéficiaire de la grille tarifaire pratiquée en fonction de ses revenus et de ses demandes.

Un point qualité est régulièrement effectué entre les livreurs et les responsables du service repas à domicile

Les repas pourront exceptionnellement être déposés dans une glacière ou un sac isotherme accessible pour le livreur. Ce matériel sera fourni par le bénéficiaire.

Article 7 : Devoirs du bénéficiaire :

Les bénéficiaires doivent fournir les pièces constitutives de leur dossier qui leur seront demandées en amont par le service repas à domicile.

Comme vu dans les articles 4 et 5 du présent règlement, en cas d'absence ou de volonté d'annulation, l'usager devra informer le service repas à domicile au plus tôt afin que les dispositions adéquates de révision de son plan de portage soient prises, et que soient étudiées les possibilités de non facturation.

Fait à Hyères, le 23 février 2017

Nom Prénom
(mention lu et approuvé)

Le Député- Maire,
Président du C.C.A.S.



Jean-Pierre GIRAN

Mentions Légales

Les données personnelles collectées vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à gérer votre dossier inscription. Elles seront conservées durant 10 ans et seront réservées à l'usage exclusif des services d'aide et repas à domicile.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : CCAS d'Hyères – Déléguée à la Protection des Données – Centre Olbia, 4 Rue du Soldat Bellon, 83400 Hyères ou par e-mail : dpo@ccas-hyeres.fr

Annexes au
dossier d'inscription
au portage de repas à
domicile

VILLE D'HYÈRES

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Département

Adresse

Résidence

Bâtiment Etage

Code résidence Bâtiment

Numéro de téléphone du bénéficiaire :

Domicile/...../...../...../..... Portable/...../...../...../.....

Mél :

Personnes pouvant être contactées :

Nom..... Prénom.....

Lien N° de téléphone/...../...../...../.....

Nom..... Prénom.....

Lien N° de téléphone/...../...../...../.....

Nom..... Prénom.....

Lien N° de téléphone/...../...../...../.....

Nom..... Prénom.....

Lien N° de téléphone/...../...../...../.....

Nom..... Prénom.....

Lien N° de téléphone/...../...../...../.....

DECHARGE DE RESPONSABILITE

SERVICE REPAS À DOMICILE

Je soussigné(e).....(nom, prénom),
accepte que mon/mes repas soi(en)t exceptionnellement déposé(s), en
mon absence, dans la glacière/sac isotherme mis à disposition du livreur
par mes soins. En cas de non mise à disposition du matériel mentionné,
aucune livraison ne sera assurée et j'assumerai le paiement du/des
repas non-réceptionnés.

Je déclare renoncer par avance à toute action, de quelque nature que ce
soit, envers le Centre Communal d'Action Sociale de Hyères en cas de
dommage(s) qui résulteraient de ce mode de livraison.

Le, / /

L'intéressé(e)



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'HYÈRES

HYERES, le ____/____/____

ATTESTATION REVENUS

Je soussigné(e) _____,

Demeurant _____,

Déclare n'avoir aucun autre revenu que ceux apparaissant sur mon avis d'impôt
fournit pour mon inscription aux repas à domicile.

Signature de l'intéressé(e),



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'HYÈRES

Attestation pour le portage des repas à domicile

Je soussigné M., Mme
atteste vouloir commander automatiquement :

un déjeuner les :

lundis* mardis* mercredis* jeudis* vendredis* samedis* dimanches*

un dîner les :

lundis* mardis* mercredis* jeudis* vendredis* samedis* dimanches*

et m'engage à régler tous les repas commandés et non annulés dans les délais prévus par le règlement intérieur.

* rayer le(s) jour(s) sans commande de repas.

A Hyères, le / /
signature :

ATTESTATION

Je soussigné (e), certifie
avoir pris connaissance des dispositions du Règlement Intérieur daté du **01/03/2017**, du service
repas à domicile et m'engage à respecter toutes les clauses et conditions de ce règlement ainsi que
les modifications éventuelles que le Centre Communal d'Action Sociale pourrait lui apporter.

Fait à Hyères, le

Signature